

## Attestation de domicile

### Prêts immobiliers complémentaires (Action logement...)

Un prêt complémentaires sert à financer en partie l'achat ou la construction de votre résidence principale. Il est accordé en complément de votre prêt immobilier principal. Il n'est pas accordé par une banque, mais par un autre organisme (Action logement, caisse de retraite ou mutuelle, collectivité territoriale, employeur...).

### Prêt Action Logement (ex-1 % Logement)

Action Logement propose des prêts immobiliers à **taux réduit** pour financer l'achat ou la construction d'une **résidence principale**. Ces prêts sont accordés en complément d'un prêt principal ou d'autres prêts complémentaires.

#### Emprunteur

L'emprunteur doit être un salarié respectant des conditions de revenus .

Ces conditions de revenus varient selon la zone géographique où se situe le logement.

Toutefois, un salarié dont le revenu fiscal de référence dépasserait ce montant pourrait être admis à en bénéficier, sous certaines conditions .

#### Opération immobilière

- Construction du logement
- Achat d'un logement neuf (Vefa)
- Achat d'un logement ancien HLM
- Accession à la propriété en bail réel solidaire (BRS) dans le neuf ou l'ancien
- Accession sociale à la propriété dans le neuf, dont le PSLA

#### Caractéristiques du prêt accession

- Prêt de 40 000 € maximum
- Durée maximum de 25 ans
- Taux d'intérêt de 0,5 % (hors assurance obligatoire)
- Prêt notamment cumulable avec un prêt accession sociale

#### Attention

le prêt accession doit être demandé avant l'achat du logement.

**Emprunteur**

L'emprunteur doit être :

- Soit salarié
- Soit retraité depuis moins de 5 ans

**Opération immobilière**

- Construction d'une maison individuelle
- Achat d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux
- Toutes opérations d'accession sociale à la propriété

**Caractéristiques du prêt agri accession**

- Prêt de 40 000 € maximum
- Durée maximum de 25 ans
- Taux d'intérêt de 0,5 % (hors assurance obligatoire)

**Où s'adresser ?**

**Action logement – Contact en ligne et agences locales**

**En ligne**

Accès au [formulaire de contact](#)

**Sur place**

[Coordonnées](#) des agences

**Par téléphone**

0970 800 800 (numéro non surtaxé)

Du lundi au vendredi, de 9h à 18h30 (horaires métropole)

**Prêt des collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales peuvent accorder des prêts pour la construction ou l'achat d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Pour savoir si ce type d'aide existe localement, si vous pouvez en bénéficier, et quelles sont les conditions pour obtenir ces prêts, contactez votre mairie ou votre département.

**Où s'adresser ?**

[Mairie](#)

**Où s'adresser ?**

[Services du département](#)

### Prêt des caisses de retraite complémentaire et des mutuelles

Ces prêts peuvent être accordés pour la construction ou l'achat d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux. Les conditions pour obtenir ces prêts varient selon l'organisme concerné. Pour savoir si vous pouvez les obtenir, contactez votre caisse de retraite complémentaire ou votre mutuelle.

### Prêt aux fonctionnaires

Un prêt peut être accordé pour la construction ou l'achat d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux. Ce prêt peut être accordé aux agents titulaires de la fonction publique de l'État et aux personnels des départements et des communes. Ce prêt n'est accordé qu'en complément d'un prêt conventionné ou d'un prêt d'accession sociale, et sous certaines conditions de revenus. Pour savoir si vous pouvez l'obtenir, contactez votre employeur.

### Pour en savoir plus

- Prêt accession (Action logement)  
Source : Action logement
- Prêt accession : conditions de revenus à respecter (Action logement)  
Source : Action logement
- Aides aux salariés du secteur agricole (Action logement)  
Source : Action logement
- Agri-accession (Action logement)  
Source : Action logement
- Accession sociale à la propriété  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Prêt social location accession  
Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

### Où s'informer ?

- **Action logement – Contact en ligne et agences locales**

#### En ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

#### Sur place

[Coordonnées](#) des agences

#### Par téléphone

0970 800 800 (numéro non surtaxé)

Du lundi au vendredi, de 9h à 18h30 (horaires métropole)

### Comment faire si...

- [Je veux obtenir un crédit immobilier](#)

### Services en ligne

- **Simulateur** : [Connaître la zone de sa commune](#) : A, Abis, B1, B2 ou C

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

### Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles R314-1 à R314-7  
Prêt complémentaire fonctionnaire

#### Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure